

Conditions générales des services professionnels

Les présentes Conditions générales relatives aux services professionnels (les “Conditions”) définissent les conditions générales selon lesquelles Pellera Technologies (“Pellera”) fournira des services professionnels au Client, tels que définis plus en détail dans un Énoncé des travaux (les “Services”). Les présentes Conditions régissent la fourniture des Services par Pellera, sauf si le Client a conclu avec Pellera un contrat écrit distinct régissant spécifiquement la prestation des services professionnels. Les présentes Conditions peuvent être complétées par des conditions supplémentaires applicables au service Pellera spécifique fourni (les “Conditions supplémentaires”). Le cas échéant, les Conditions supplémentaires seront intégrées par référence dans l'Énoncé des travaux. En cas de conflit entre les présentes Conditions, l'Énoncé des travaux et les Conditions supplémentaires applicables, l'ordre de priorité sera le suivant : a) les Conditions supplémentaires applicables ; b) l'Énoncé des travaux ; et c) les présentes Conditions.

PELLERA ACCEPTE DE FOURNIR LES SERVICES SOUS RÉSERVE EXCLUSIVE DES CONDITIONS GÉNÉRALES CONTENUES DANS LES PRÉSENTES. L'ACCEPTATION PAR PELLERA DE L' ÉNONCÉ DES TRAVAUX SIGNÉ PAR LE CLIENT (OU DE BON DE COMMANDE) ET SON ACCORD POUR FOURNIR LES SERVICES SONT EXPRESSÉMENT SOUMIS À L'ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS PAR LE CLIENT. DANS LE CAS OÙ LA BON DE COMMANDE (“ BC”) DU CLIENT COMPREND DES CONDITIONS GÉNÉRALES QUI DIFFÉRENT DES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES OU QUI S'Y AJOUTENT, LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CLIENT SONT EXPRESSÉMENT REJETÉES PAR PELLERA ET SONT NULLES ET NON AVENUES.

1. DÉFINITIONS.

- a. “Affilié” désigne toute entité contrôlée par une partie ou sous contrôle commun avec une partie. Dans le cas de Pellera, le terme “Affilié” inclut les entités opérant sous la marque Pellera, comme indiqué par Pellera de temps à autre. “Contrôle” désigne le pouvoir de diriger la gestion et les politiques d'une entité, directement ou indirectement, que ce soit par la propriété de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement ;
- b. “Client” désigne l'utilisateur final identifié dans l'énoncé des travaux applicable intégrant les présentes Conditions ;
- c. “Informations confidentielles” désigne les informations qu'une partie sait ou a des raisons de savoir être confidentielles, secrètes ou exclusives, y compris les processus secrets, les secrets commerciaux, les listes de clients, les statistiques sur le personnel, les méthodes de tarification, les techniques, les inventions, les spécifications de produits/services, les idées, les processus, les prototypes, les modèles, les dessins, les plans marketing, les données financières, les programmes informatiques et les logiciels informatiques, ainsi que les informations identifiées par écrit comme confidentielles ou exclusives, ainsi que la méthodologie de conseil ;
- d. “Méthodologie de conseil” désigne les concepts, techniques, compétences, savoir-faire, méthodologies, processus, inventions et outils (y compris le matériel et les logiciels, le cas échéant), le code source et toute amélioration ou œuvre dérivée de ceux-ci, que Pellera utilise pour produire le Produit du travail dans le cadre d'un Énoncé des travaux et qui ne sont pas uniquement liés au projet décrit dans l'Énoncé des travaux ;
- e. “Pellera” ou “Pellera Technologies” désigne l'entité juridique opérant sous la marque Pellera Technologies qui présente l'EDT au Client. La marque Pellera Technologies comprend Mainline Information Systems, LLC, Converge Technology Solutions US LLC, ainsi que les filiales et sociétés affiliées des entités susmentionnées ;
- f. “Énoncé des travaux” ou “ EDT” désigne le document transactionnel régi par les présentes Conditions détaillant les Services spécifiques à fournir ;
- g. “Territoire” désigne les États-Unis, le Canada et le Mexique ;
- h. “Produit du travail” désigne tous les rapports, études, organigrammes, diagrammes, données, documents ou tout autre élément identifié comme livrable dans l'EDT applicable, qui sont produits par ou à la suite des Services. La méthodologie de consultation est exclue de la définition du Produit du travail.

2. FORMATION DU CONTRAT.

- a. La soumission par le Client d'un bon de commande ou de l'énoncé des travaux signé à Pellera constitue une offre d'achat des Services par le Client soumise aux présentes Conditions, et la formation d'un contrat est subordonnée à l'acceptation ultérieure de Pellera, qui prend effet au moment où cette offre est expressément acceptée par Pellera, à la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle Pellera fournit les Services ; ou (ii) la date à laquelle Pellera accepte le paiement des Services par le Client. Nonobstant ce qui précède, toutes les conditions du bon de commande sont nulles et sans effet.
- b. La prestation des Services est soumise aux présentes Conditions générales, à l'exclusion de toutes autres conditions générales stipulées ou mentionnées par le Client. Le Client reconnaît avoir pris connaissance du contenu des présentes Conditions générales et accepte d'être lié par celles-ci. Ni la confirmation d'une commande par Pellera, ni l'absence d'objection de Pellera à des conditions contradictoires, différentes ou supplémentaires figurant dans une commande ne sauraient être considérées comme une acceptation de ces conditions générales ou une renonciation aux dispositions des présentes. Pour éviter toute ambiguïté, les présentes Conditions, ainsi que le CA et toutes les Conditions supplémentaires applicables, contiennent les seules conditions générales régissant la prestation des Services par Pellera au Client.

3. SERVICES. Pellera mettra en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour exécuter les Services définis dans l'EDT à compter de la première des deux dates suivantes : a) la signature de l'EDT par le Client ou b) l'émission par le Client d'un bon de commande pour les Services décrits dans l'EDT. Le Client garantit et déclare qu'il ne fournira pas à Pellera l'accès à des données à caractère personnel, y compris, mais sans s'y limiter, les données à caractère personnel soumises à la protection du Règlement général sur la protection des données 2016/679 (“RGPD”). Le Client reconnaît et accepte qu'aucun traitement, création, réception, transmission, stockage ou maintenance de données à

caractère personnel, y compris les données à caractère personnel des personnes concernées de l'Espace économique européen, n'est nécessaire pour les Services.

4. **RÉMUNÉRATION.** Le prix total des Services est spécifié dans l'EDT, hors taxes de vente ou autres taxes requises, qui seront facturées séparément et incluses dans la ou les factures applicables. Tous les prix, devis et factures seront facturés en dollars américains pour les entités Pellera aux États-Unis ; les prix seront indiqués en dollars canadiens pour les entités Pellera au Canada. Les conditions de paiement sont de trente (30) jours nets à compter de la date de la facture. Si les montants facturés restent impayés pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la facture, Pellera se réserve le droit de suspendre l'exécution des Services jusqu'à ce que le litige soit résolu et que les paiements dus aient été effectués.
5. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.**
 - a. Sous réserve des sections 5(b) et (c) ci-dessous, et à l'exception des documents que Pellera acquiert sous licence auprès d'un tiers, tous les produits du travail créés spécifiquement pour le client et fournis à celui-ci par Pellera dans le cadre de l'énoncé des travaux sont la propriété du client pour son usage interne et celui de ses sociétés affiliées.
 - b. Toutes les informations confidentielles de Pellera, y compris la méthodologie de conseil, restent la propriété exclusive de Pellera. À ce titre, Pellera reste libre d'utiliser la méthodologie de conseil dans le cadre de projets futurs. Dans la mesure où tout Produit du travail intègre la Méthodologie de consultation, Pellera accorde par les présentes au Client une licence gratuite, non exclusive, révocable (dans la mesure où la licence accordée aux présentes est violée), perpétuelle et non transférable pour utiliser cette Méthodologie de consultation uniquement à des fins commerciales internes du Client dans le cadre du Produit du travail, conformément aux limitations énoncées dans les présentes Conditions et dans tout Énoncé des travaux applicable.
 - c. Le Client reconnaît que Pellera fournit des services similaires à d'autres clients et que rien dans les présentes Conditions ne saurait être interprété comme empêchant Pellera de poursuivre cette activité ou d'acquérir, de concéder sous licence, de commercialiser, de distribuer, de développer pour elle-même ou pour d'autres, ou de faire développer pour elle, des produits, solutions, services ou matériels similaires remplissant des fonctions identiques ou similaires à celles des Services et des Produits du travail envisagés dans l'Énoncé des travaux.
6. **CONFIDENTIALITÉ.**
 - a. Aucune divulgation d'Informations confidentielles ne sera faite par le destinataire, ses employés, sous-traitants, filiales, sociétés affiliées, agents ou ayants droit sans le consentement écrit exprès du divulgateur. En outre, aucune des parties n'utilisera les Informations confidentielles à des fins autres que celles prévues dans l'EDT. Les informations confidentielles n'incluent pas les informations qui (i) sont ou deviennent publiques sans faute de la part du destinataire, (ii) étaient déjà connues du destinataire au moment de leur réception de la part du divulgateur et ne faisaient l'objet d'aucun accord de confidentialité entre les parties, (iii) sont reçues par un tiers non soumis à des obligations de confidentialité, ou (iv) sont développées de manière indépendante par le destinataire sans référence aux informations confidentielles du divulgateur, comme le prouvent les documents écrits du destinataire. Le destinataire doit informer immédiatement par écrit le divulgateur de toute connaissance, possession, distribution ou utilisation non autorisée de toute information confidentielle. Les obligations de confidentialité expirent deux (2) ans après la date de réception par le destinataire. Le destinataire s'engage à retourner ou à détruire sans délai, à la demande du divulgateur, toute copie des informations confidentielles, à l'exception des copies électroniques stockées dans des systèmes de sauvegarde et d'archivage à des fins d'archivage interne. Toute information confidentielle conservée conformément à ce qui précède continuera d'être protégée conformément aux obligations de confidentialité contenues dans les présentes.
 - b. Le client reconnaît et accepte que les informations confidentielles de Pellera sont fournies à des fins commerciales internes du client dans le cadre des services décrits dans l'énoncé des travaux et ne doivent pas être divulguées à des tiers, sauf autorisation écrite préalable de Pellera.
 - c. Le Client garantit et déclare que le recours à Pellera pour fournir les Services décrits dans les présentes, ainsi que la fourniture de tout document, contrat, donnée ou accès au système, ne violera pas les accords du Client avec des tiers. Le Client indemniserà, défendra et dégage Pellera de toute responsabilité en cas de réclamations de ce type.
7. **RÉSILIATION.** Sauf indication contraire dans l'énoncé des travaux ou dans les conditions supplémentaires applicables, l'énoncé des travaux applicable peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties : (i) moyennant un préavis écrit de trente (30) jours sans motif, (ii) moyennant un préavis écrit si l'autre partie enfreint une disposition importante des présentes conditions, des conditions supplémentaires (le cas échéant) ou de l'énoncé des travaux et que cette violation n'est pas corrigée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la notification écrite de cette violation substantielle par l'autre partie, à l'exception des obligations de paiement, pour lesquelles il n'y a pas de délai de remédiation, ou (iii) par notification écrite si l'autre partie fait l'objet d'une demande volontaire ou involontaire de mise en faillite ou de toute procédure relative à l'insolvabilité, à la mise sous séquestre, à la liquidation ou au concordat au profit des créanciers, ou si elle dépose une demande de protection en vertu du titre 11 du Code des États-Unis. En cas de résiliation, Pellera aura droit au paiement de tous les travaux effectués, de tous les livrables fournis et de tous les frais et coûts encourus jusqu'à la date effective de la résiliation. Le client peut en outre être tenu de payer des frais de résiliation anticipée si ceux-ci sont spécifiés dans l'énoncé des travaux ou les conditions supplémentaires applicables.
8. **LIVRAISON ; SOUS-TRAITANTS ; ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS.**
 - a. Tous les Services sont fournis à distance, sauf indication contraire dans l'EDT, et peuvent être fournis à l'aide de ressources situées en dehors des États-Unis.
 - b. Pellera peut sous-traiter tout ou partie d'un Service détaillé dans un Énoncé des travaux à un sous-traitant tiers ou à une société affiliée.

- c. Pellera est un entrepreneur indépendant et ne sera pas considéré comme un employé ou un agent du Client. Aucune des parties n'aura le droit de lier l'autre partie à un accord avec un tiers ou d'engager une obligation ou une responsabilité au nom de l'autre partie. Chaque partie sera seule responsable de la supervision, de la direction et du contrôle quotidiens, du paiement des salaires (y compris les retenues d'impôt sur le revenu et les cotisations sociales), de l'indemnisation des accidents du travail, des prestations d'invalidité et des obligations similaires de l'employeur à l'égard de son personnel. Chaque partie assume l'entière responsabilité des actes de ses sous-traitants.
9. **GARANTIE : CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ.** Pellera garantit qu'elle fournira les Services de manière professionnelle et conforme aux pratiques généralement acceptées dans le secteur. Le client doit informer Pellera de tout Service non conforme dans les trente (30) jours suivant l'exécution. SAUF DISPOSITION EXPRESSE CONTRAIRE DANS LES PRÉSENTES, LES SERVICES, Y COMPRIS TOUS LES PRODUITS DU TRAVAIL ET LES OUTILS DE TIERS UTILISÉS POUR FOURNIR LES SERVICES, SONT FOURNIS "TELS QUELS", SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTIE. PELLERA NE DONNE AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER CONCERNANT LES SERVICES, LES OUTILS OU LES LIVRABLES FOURNIS OU UTILISÉS. LE CLIENT ASSUME TOUS LES RISQUES DE PERTE OU DE DOMMAGE LIÉS AUX SERVICES, Y COMPRIS TOUTE PERTE OU DOMMAGE AUX DONNÉES.
10. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.**
- a. LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT POUR TOUTE DEMANDE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS EN VERTU DES PRÉSENTES, ET LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE PELLERA EN VERTU DES PRÉSENTES CONDITIONS, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE, SERA LIMITÉ AU REMBOURSEMENT DES MONTANTS TOTAUX VERSÉS À PELLERA CONFORMÉMENT AU EDT APPLICABLE (S'IL S'AGIT D'UNE FACTURATION RÉCURRENT, LES FRAIS DE SIX (6) MOIS S'APPLIQUERONT AU CALCUL CI-DESSUS).
- b. EN AUCUN CAS, PELLERA OU SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, AFFILIÉS, SOUS-TRAITANTS, FOURNISSEURS, SUCCESSIONS OU AYANTS DROIT NE SERONT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, NI DE LA PERTE DE BÉNÉFICES, DE REVENUS OU DE DONNÉES, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE, STATUTAIRE OU AUTRE, MÊME SI PELLERA A ÉTÉ INFORMÉE DE LA PROBABILITÉ DE TELS DOMMAGES.
11. **NON-SOLLICITATION.** Pendant la durée de l'énoncé des travaux applicable et pendant une période de douze (12) mois après celle-ci (la "période de non-sollicitation"), le client ne sollicitera pas l'emploi ou n'accordera pas d'emploi à un employé actuel de Pellera contacté dans le cadre de l'énoncé des travaux applicable sans le consentement écrit préalable de Pellera. Nonobstant ce qui précède, aucune disposition des présentes Conditions n'interdit au Client de publier des offres d'emploi destinées au grand public dans le cadre normal de ses activités et qui ne visent pas spécifiquement les employés de Pellera.
12. **LOI APPLICABLE/JURIDICTION COMPÉTENTE.**
- a. Entités américaines. Les présentes Conditions seront régies, interprétées et appliquées conformément aux lois de l'État de Floride. Tout litige, action ou procédure découlant des présentes Conditions ou s'y rapportant doit être porté exclusivement devant les tribunaux d'État ou fédéraux, selon le cas, du comté de Leon, en Floride, et chaque partie consent irrévocablement à la compétence et à la juridiction de ces tribunaux dans le cadre de tout litige, action ou procédure de ce type. LES PARTIES RENONCENT À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS TOUTE RÉCLAMATION, ACTION, PROCÉDURE OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE DE L'UNE DES PARTIES À L'ENCONTRE DE L'AUTRE DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC LES PRÉSENTES CONDITIONS.
- b. Entités canadiennes. Les services fournis par les filiales canadiennes de Pellera sont régis par le droit de l'Ontario.
- c. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue de l'application des présentes Conditions.
13. **DIVISIBILITÉ.** Si une disposition des présentes Conditions est jugée illégale, invalide ou inapplicable en vertu des lois actuelles ou futures en vigueur pendant la durée de l'EDT applicable, cette disposition illégale, invalide ou inapplicable sera automatiquement remplacée dans l'EDT par une disposition aussi similaire que possible à la disposition illégale, invalide ou inapplicable, dans la mesure où cette disposition est légale, valide et applicable.
14. **RECOURS EXCLUSIFS.** Chaque partie accepte que les recours prévus dans les présentes constituent les seuls recours dont elle dispose.
15. **INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD.** Les présentes Conditions, ainsi que l'EDT et toutes les Conditions supplémentaires applicables, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes, et remplacent toutes les déclarations antérieures, écrites ou orales. Aucune renonciation, modification ou altération des présentes Conditions ne peut être effectuée sans l'accord écrit des deux parties. Les présentes Conditions prendront fin à l'achèvement des services décrits dans l'énoncé des travaux applicable, sous réserve que les sections suivantes restent en vigueur : Section 2, "Formation du contrat"; Section 4, "Rémunération"; Section 5, "Propriété intellectuelle"; Section 6, "Confidentialité"; Section 9, "Garantie; clause de non-responsabilité"; Section 10, "Limitation de responsabilité"; Section 11, "Non-sollicitation"; Section 12, "Droit applicable/juridiction compétente"; et Section 14, "Recours exclusifs".